

question est fondée, cela sera de nature à créer du mécontentement au pays. Je prie donc un ministre de répondre.

L'hon. M. MITCHELL: Comme l'honorable député me pose la question, permettez-moi de dire que les affaires de mon ministère me causent assez d'ennuis,—et beaucoup de satisfaction aussi,—sans que je m'immisce dans celles d'un autre, mais que l'honorable député soit assuré qu'il doit exister une réponse et qu'il la recevra, dès que le ministre intéressé pourra s'enquérir de la chose.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a parlé de grèves. L'interruption de travail ne leur est pas uniquement attribuable. Il y a la maladie. On m'a signalé samedi après-midi que dans certaines usines des Etats-Unis un médecin passe deux ou trois fois par mois dans les ateliers pour se rendre compte de l'état de santé des ouvriers. Un bon médecin peut dire, après un simple coup d'œil, si un homme ou une femme est en état de travailler ou si quelque chose ne va pas. S'il aperçoit quelqu'un qui a besoin de soins, il l'envoie au bureau. Un médecin que je connais a charge de trois établissements et d'autres médecins l'assistent. C'est ainsi que les absences par maladie ont pu être réduites de plus de moitié. Le ministre consentirait-il à étudier la question d'adopter une méthode analogue.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député a visité des usines comme plusieurs d'entre nous l'ont fait...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je l'ai fait.

L'hon. M. MITCHELL: ...il serait étonné des progrès réalisés en ce sens au cours de la dernière génération. Notre pays ne le cède en rien aux autres sous ce rapport. Bien que cette question relève presque exclusivement des gouvernements provinciaux, d'énormes progrès ont été réalisés dans le domaine de la santé des travailleurs au cours de la dernière génération et ces progrès vont toujours croissants. Nous avons été témoins de l'établissement des indemnités pour accidents de travail, ce qui a puissamment contribué à réduire le taux des accidents de travail dans toutes les provinces. L'honorable député peut avoir l'assurance que les provinces et le Dominion n'oublient pas les avantages importants qui résultent de la prévention des accidents et du soin de la santé des travailleurs industriels.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis de l'avis du ministre qui dit qu'on a fait beaucoup de progrès. La plupart des usines comptent une garde-malade parmi leur person-

nel, mais règle générale, la garde-malade n'a pas les connaissances voulues pour veiller sur la santé des travailleurs, comme le fait le médecin. C'est pourquoi certaines usines engagent un médecin chargé de surveiller l'état de santé des ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a deux semaines, je visitais une usine qui avait retenu les services de deux médecins pour veiller sur la santé de 2,500 ouvriers. Mais on éprouverait peut-être de la difficulté aujourd'hui à trouver des médecins, à cause des demandes provenant de l'armée. J'ai été membre du conseil d'administration d'un hôpital de ma propre ville d'Hamilton pendant quinze ans, et je suis au courant de l'intérêt manifesté, en particulier par les sociétés industrielles importantes, à l'égard de la santé de leurs ouvriers. Lorsque je parlais, il y a un instant, des progrès immenses réalisés du vivant de la dernière génération, je faisais allusion à une chose que je connais à fond, ayant été à l'emploi de l'industrie il y a vingt-cinq ans; je sais combien les choses ont changé aujourd'hui, à cause surtout des efforts de citoyens dévoués et de l'adoption par les diverses provinces et le dominion de mesures telles que l'assurance-chômage, la réparation des accidents de travail.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais au lieu d'avoir un médecin dans quelques usines isolées, ici et là, la chose devrait exister partout, dans tout le pays. Le ministre a parlé d'Hamilton. On a signalé hier à mon attention une usine d'Hamilton où il y a un médecin chargé de surveiller l'état de santé des ouvriers; il y en a une autre à Toronto, deux à Peterborough; mais le régime devrait être généralisé.

L'hon. M. MACKENZIE: En vertu du décret no 1550, daté du 2 mars 1942, mon honorable ami constatera que le paragraphe 2 accorde toute l'autorité voulue en vue de l'inspection de toutes les usines du pays; c'est ce qui se pratique à l'heure actuelle; le but envisagé est exactement le même que celui que propose l'honorable député, savoir l'étude de la fatigue industrielle pour ensuite formuler les recommandations propres à améliorer les conditions de travail dans toutes les usines de guerre.

L'hon. M. HANSON: Cette mesure est-elle obligatoire et est-elle mise en vigueur?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. On a pris des dispositions en vue de la mettre en vigueur dans mon département, le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ainsi que dans le ministère des Munitions et approvisionnements et dans celui du Travail.

L'hon. M. HANSON: Avant l'adoption de cet article,—adoption qui ne tardera pas, je